

UN COUP DE MAIN POUR REMPLIR VOTRE DECLARATION D'IMPÔT ?

À l'intention des personnes aux revenus modestes domiciliées sur le territoire de la Ville de Carouge

Permanences impôts 2026 – Inscrivez-vous au Service des affaires sociales de la Ville de Carouge **dès le lundi 26 janvier 2026** directement, sur place, à la réception.

Où faut-il s'inscrire et comment ?

Sur place, au secrétariat du service des Affaires sociales de la Ville de Carouge, 3, rue de la Débridée, 1227 Carouge.

Horaires :

de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30. Excepté les mardis et les jeudis, de 8h30 à 11h30.

Une participation financière d'un montant de **CHF 25.-- non remboursable** est demandée.
Possibilité de payer par carte bancaire.

Si votre rendez-vous a lieu mi-avril, vous devrez obtenir un délai auprès de l'administration fiscale, soit en les appelant au tél. 022 546 94 00, soit sur leur site internet ou encore en leur écrivant. Nous pouvons vous aider pour cette démarche.

En cas de changement important de situation, prendre également les justificatifs 2025.

Qui est concerné ?

Cette prestation s'adresse aux personnes ayant un revenu annuel brut ne dépassant pas les montants suivants :

CHF 50'000.- annuel pour une personne seule ou **4'000 mensuel**
CHF 60'000.- annuel pour un couple ou **5'000 mensuel**
(+ CHF 8'000.- par personne supplémentaire à charge).

- **Et ne disposant pas d'une fortune de plus de : CHF 20'000.-**
ce montant reste identique qu'une personne supplémentaire de la famille soit prise en compte ou non

⚠ L'absence à un rendez-vous fixé entraînera l'annulation de ce dernier. Les CHF 25.- ne seront pas remboursés. ⚠

PIÈCES À PRENDRE AVEC SOI LORS DU RENDEZ-VOUS

- Feuille pour remplir la déclaration fiscale 2025 (reçue en 2026).
- Double de la déclaration de l'année précédente et/ou dernier avis de taxation.
- Attestation(s) de revenu(s) 2025 selon situation :
-

| |
|--|
| Certificat(s) de salaire et/ou de l'assurance-chômage |
| Attestation de la caisse de compensation AVS-AI |
| Attestation du SPC (ex- OCPA) |
| Attestation de rente(s) de la prévoyance professionnelle (2ème pilier) |
| Attestation annuelle d'assistance de l'Hospice Général |
| Justificatif de pension alimentaire perçue ou versée |
| Justificatifs de bourse ou allocations d'études |
| Attestation de rentes ou cotisations au 3ème pilier |
| Attestation d'assurance-vie (valeur de rachat+primes payées en 2024) |
| Certificat(s) d'autres revenus |
| Allocations familiales |

- **Attestation(s) de fortune 2025.**
Attestation(s) bancaire(s) ou postale(s) établie(s) *au 31 décembre 2025*, mentionnant le capital, les intérêts et les frais, ainsi que l'éventuel impôt anticipé.
- **Attestation(s) des cotisations d'assurance maladie et accident 2025.**
- **Attestation du subside du Service de l'Assurance Maladie 2025.**
- **Pièces justificatives des frais médicaux et dentaires 2025.**
Pour les bénéficiaires des prestations complémentaires du SPC : seulement les pièces concernant les frais non remboursés par cet office.
- **Certificat médical de régime pour 2025.**
(Diabète, dialyse, cœliaque et hémophilie).
- **Attestation(s) d'intérêts et dettes payés en 2025 (relevés bancaires, relevés annuels de cartes de crédit, intérêts payés à l'Office des Poursuites).**
- **Dons (attestations concernant 2025).**
- Autres éléments selon votre situation, devant figurer dans la déclaration au titre du revenu, de la fortune ou des déductions sociales (voir directives de l'Administration fiscale).